



AVIS PUBLIC

DÉCISIONS SUR DEUX DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 13 avril 2016 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 4^e étage du 123, rue Desbiens à Amqui, le conseil de la MRC de La Matapédia statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 457, chemin du Rang A à Routhierville : Autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 6,20 mètres et dont la porte serait d'une hauteur de 3,05 mètres, alors que les hauteurs maximums prescrites par le règlement de zonage des territoires non organisés sont respectivement de 5,0 mètres et 2,75 mètres.
- Propriété sise à l'emplacement #10 dans le canton de La Vérendrye (matricule foncier # 4560-93-6065) : Régulariser l'implantation d'un abri à bois situé à une distance de 50 centimètres de la résidence alors que la distance minimale entre deux bâtiments prescrite par le règlement de zonage des territoires non organisés est de 3,00 mètres.

Tout intéressé par ces demandes de dérogations mineures pourra se faire entendre par le conseil de la MRC de La Matapédia lors de la session du 13 avril 2016.

DONNÉ À AMQUI CE 14^E JOUR DU MOIS DE MARS 2016.

Joël Tremblay, secrétaire adjoint